

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 05 juin 2013

Etaient présents :

Mmes MM. Henri JACQUOT, Sylvie BISSEY (BREVILLIERS) - Josette LOCH, Jacques GIRODS (CHAGEY) - Christian PY, Yves GERMAIN, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) - Jean VALLEY, Claude PERRIN, Alain DEPOIRE (CHAMPEY) - Jean-Pierre MATTHEY (CHAVANNE) - Lionel HENISSE, Francis ABRY, Marie-Odile NOWINSKI (CHENEBIER) - Robert BOURQUIN, Jean-Claude PILLODS (COISEVAUX) - Nasser DIFFALAH (COUTHENANS) - Dominique CHAUDEY, Jean-Marc CROISSANT (ECHENANS S/MT VAUDOIS) - Joël GOUX (ETOBON) - Gérard SCHARPF, Martine PEQUIGNOT, Maryse GIROD, Fernand BURKHALTER, Sandrine PALEO, Jean-Jacques JOLY, Danielle BOURGON, Patrick PAGLIA (HERICOURT) - Jacques ABRY, Patrick CHAPOULIE, Gilbert DUHOUX (LUZE) - Jean-Jacques SOMBSTHAY, Rémy VIENOT (MANDREVILLARS) - Christian GAUSSIN, Didier DARD (SAULNOT) - Gérard CLEMENT (TAVEY) - Grégoire GILLE (TREMOINS) - Luc BOULLEE, Jean THIEBAUD (VERLANS) - Jean-François NARDIN (VYANS LE VAL)

Excusés :

Mmes MM. Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) - Jean-Pierre COULON (CHAGEY) - Jean-Claude KUBLER (CHALONVILLARS) - Michel LAIZE (CHAVANNE) - Dominique LAVALETTE, Claude LAVALETTE (COURMONT) - Jean-Denis PERRET-GENTIL, Hassan ZOUBIR (COUTHENANS) - Yannick CHASTRES (ECHENANS S/MT VAUDOIS) - Bernard JACOUTOT (ETOBON) - Jean-Michel VILLAUME, Gilles LAZAR, Claude STEVENOT, Elisabeth CARLIN, Leïla SCHOTT, , Sylvie CANTI Monique RAPIN (HERICOURT) - Nicole LIEVRE (SAULNOT) - Denis JACOUTOT (TAVEY) - Virginie DOLOTA (TREMOINS) - Guy GREZEL, Yolande POITIERS (VILLERS SUR SAULNOT) - Pascal MILLET (VYANS LE VAL)

Procurations :

Yannick CHASTRES à Dominique CHAUDEY / Jean-Denis PERRET-GENTIL à Nasser DIFFALAH / Gilles LAZAR à Sandrine PALEO / Jean-Claude KUBLER à Sophie SEYRIG / Michel CLAUDEL à Henri JACQUOT / Elisabeth CARLIN à Gérard SCHARPF / Jean-Michel VILLAUME à Maryse GIROD / Sylvie CANTI à Patrick PAGLIA / Nicole LIEVRE à Christian GAUSSIN / Claude STEVENOT à Danièle BOURGON / Pascal MILLET à Jean-François NARDIN / Guy GREZEL à Jean-Pierre MATHEY / Bernard JACOUTOT à Joël GOUX

La séance du conseil communautaire est ouverte à 18h00.

◆ *Le Président* présente le compte rendu du Conseil communautaire du 11 avril 2013 lequel est adopté à l'unanimité.

◆ *Le Président* invite *Robert BOURQUIN* à présenter le rapport sur la tarification des services péri et extrascolaires.

Celui-ci explique que comme chaque année, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs péri et extrascolaires à effet du 03 septembre 2013.

Robert BOURQUIN rappelle qu'en 2010/2011, une augmentation de **0,20€** avait été appliquée **uniquement sur les repas hors tranche basse T-2** et une augmentation de **0,10€** avait été décidée pour **l'accueil périscolaire du soir** là encore **hors tranche basse T-2**.

En 2011/2012, dans l'attente de l'ouverture de la cuisine centrale intercommunale, **aucune réévaluation des tarifs** n'avait été appliquée sur cette année scolaire.

En conséquence, les tarifs 2012/2013 avaient été réévalués. Il avait été appliqué une augmentation de l'ordre de 2% soit **+0,10 € pour les repas et + 0,05€ sur les autres temps d'accueil**, et sur toutes les tranches.

Conformément aux orientations budgétaires et à la convention de délégation de service public signée avec les Francas un engagement de revalorisation de 2% de la tarification appliquée par la communauté de communes a été convenu.

Par ailleurs, il est annoncé une augmentation notable des prix sur les matières premières alimentaires. Certains de nos fournisseurs actuels nous ont déjà alertés.

Parallèlement à cela, à la demande de la CAF il convient de bâtir une nouvelle politique tarifaire pour les services extra scolaire (vacances et mercredis) avec application des quotients familiaux sachant que la communauté de communes pratiquait déjà une tarification différenciée pour les séjours.

Sur la question de la tarification différenciée, la communauté de communes a été la première au niveau départemental à la mettre en œuvre.

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires pour cette rentrée 2013, la commission périscolaire et le bureau proposent la **gratuité du service** de 15h45 à 16h30.

En parallèle, un principe de **cotisation de 10€** par enfant est instauré pour l'année scolaire au titre des frais administratifs de gestion des inscriptions qui seront de fait densifiés compte tenu de l'offre globale de services à gérer.

Après avis de la commission et du bureau, il est donc proposé d'augmenter les tarifs de 2% globalement y compris la mise en place des frais d'inscription se traduisant par une évolution moindre du prix des repas facturés.

Le Président précise que lors de la commission périscolaire avait été présentée l'idée d'appliquer le forfait de 10€ pour chaque enfant bénéficiant de la tranche horaire de 15h45 à 16h30 avec une majoration de 5 centimes des tarifs repas par rapport à ce qui a été présenté aujourd'hui. Toutefois le bureau a souhaité que ce forfait soit appliqué à chaque enfant y compris en dehors de ces temps au motif que tous les enfants pouvaient bénéficier de cette tranche d'où la proposition faite à l'assemblée de retenir la gratuité de la tranche 15h45-16h30 avec application d'un forfait administratif de 10 € à l'inscription de chaque enfant et une diminution de 5 centimes par repas, ce qui permet de respecter le principe d'une hausse contenue dans la limite globale de 2 %.

Le Président précise que si le conseil souhaite privilégier la proposition de la commission il ne s'y opposera pas mais il souhaite tout de même privilégier la proposition du bureau.

Il ajoute que lors des débats en bureau seul Jacques ABRY s'est opposé à cette proposition.

Patrick CHAPOULIE explique que le débat ne repose pas sur la question de payer ou non 10 € mais plutôt sur la question de la différence sur la gestion plus lourde. Si tout le monde en est d'accord il propose que plutôt que d'entacher l'équilibre fragile du service de la restauration scolaire, les 10 € soient à valoir sur la première facture, comme une avance de trésorerie. Il trouve que la formule proposée est un peu obscure.

Le Président explique que les 10 € sont encaissés à l'inscription, ils représentent 5 centimes sur 140 repas, ils permettent d'éviter les inscriptions intempestives, les parents qui inscrivent leurs enfants au cas où.

Jacques ABRY observe que l'on ne peut pas compenser les charges administratives en diminuant les repas. Il précise que les nouveaux inscrits sont des enfants dont les parents venaient les chercher à 16h30, ce sont des enfants qui n'iront pas à la cantine et qui donc ne bénéficieront pas de la baisse des repas, il trouve ce raisonnement incohérent.

Le Président précise que les charges administratives existaient déjà mais n'étaient pas compensées. Sur la question de la cantine il précise que la communauté de communes est à l'équilibre par la tarification et une équipe qui fonctionne bien.

Jacques ABRY expose que in fine ce sont ceux qui ne bénéficient pas du repas qui vont payer les frais administratifs.

Le Conseil communautaire à la majorité (1 contre : Jacques ABRY) adopte la politique tarifaire telle que présentée pour l'année scolaire 2013-2014.

◆ *Robert BOURQUIN* expose que comme chaque année les Francas ont déposé une demande d'avenant afin d'ajuster à la hausse la rémunération annuelle. Il a été demandé aux Francas de bien vouloir examiner à la baisse leur demande avec recherche d'optimisation de la masse salariale.

Au titre de l'année 2013, le délégataire sollicite donc une révision de sa rémunération (base+options) **de 17 714 €**

Cet ajustement négocié concerne 4 postes conformément à l'article 18 de la convention de délégation :

- Ouverture ou fermeture d'accueil de centre : **0 €** (pas de changement)
- Variation des aides des partenaires : Diminution de la participation du CG 70 sur les temps de midi : $0.05 \times 37100 \text{ repas} = \mathbf{1\ 855\ €}$
- Ajustement de la rémunération en cas d'écart de +/- 10% des effectifs de base : Au titre de l'augmentation des effectifs des pôles de Coisevaux et de Saulnot et compte tenu des recrutements que cela a engendré : **8 579 €**
- Indexation en fonction de l'indice des prix à la consommation (50%) et de l'indice de la convention de l'animation (50%) pondérée par l'évolution de la politique tarifaire de la CCPH : **7 280 €**

Sur ce dernier point, après contrôle des services, ce montant est ramené à **1953,54 €**.

- 50% prix à la consommation évolution janv 2012 (123.06)/janv 2013 (124.36) : **1.06%**

- 50% convention collective de l'animation évolution janv 2012/janv 2013 : **0%** le nouvel indice de la convention de l'animation (valeur du point) est établi à la date du 1^{er} juillet 2013 et n'est pas encore applicable.

Soit une indexation de 0.53 % à ce jour soit 1 953.54 €

C'est donc un avenant de **12 387,54 €** qui est accordé, ce qui représente **3,36 %** de hausse par rapport à la rémunération 2012 de **368 593 €**.

Cet avenant est donc inférieur à la demande initiale des Francas qui font une autre interprétation de l'indice de la convention de l'animation.

C'est pourquoi, il sera proposé lors d'un prochain conseil communautaire de **repréciser** le contenu de l'indice lié à la convention collective afin de prendre en compte les éléments qui ne peuvent l'être aujourd'hui en raison de la rédaction actuelle trop imprécise de l'article 18 de la délégation, et qui devrait conduire à un réajustement à la hausse en faveur des Francas du montant du présent avenant.

Le Président, Fernand BURKHALTER, précise que la demande des Francas est légitime.

Pas de question.

Le conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président à signer l'avenant tel que présenté ci-dessus.

◆ Le Président a rencontré M. Arnaud COCHET Préfet de la Haute-Saône et M. Didier DORE Sous-préfet afin d'obtenir le meilleur financement possible pour le terrain de football intercommunal notamment au sujet de la DETR pour la porter à hauteur de 30 %. A la suite de ces entretiens, il a été proposé de décomposer le projet en 2 phases pour atteindre ce taux sur la 1^{ère} phase et ceci dès cette année. Le bureau a acté cette répartition qui permet également d'optimiser les taux de subvention.

- La première phase consistera donc en la création du terrain ;

- La deuxième phase, pour laquelle nous déposerons un nouveau dossier de DETR au titre de l'année 2014, comportera les vestiaires essentiellement.

Dès lors et sur cette base, nous allons relancer les deux maîtres d'œuvre pour passer à la phase APD très rapidement et lancer les marchés de travaux.

Il est donc proposé au conseil communautaire de modifier le plan de financement du terrain de football intercommunal en 2 phases distinctes.

1 - TERRAIN

études et honoraires	8 785,00 €
Coût des travaux	734 548,00 €
TOTAL	743 333,00 €

coût total opération 743 333,00 €

SUBVENTIONS

RECETTES

Réserve parlementaire Sénateur	40 000,00 €
Région	50 000,00 €
DETR	220 998,00 €
CG 70	91 000,00 €
Lafa	100 000,00 €
TOTAL	501 998,00 €
Résiduel	241 335,00 €

acquis
acquis
acquis
en cours d'instruction
en cours d'instruction
67,53% *de sub attendus*

2 - VESTIAIRES

+ ABORDS

PLAN DE FINANCEMENT POUR DOSSIER DE SUBVENTION

études et honoraires	25 500,00 €
Coût des travaux	336 157,00 €
Imprévus	20 000,00 €
TOTAL	381 657,00 €

0,00 €

coût total opération 381 657,00 €

SUBVENTIONS

RECETTES

DETR 30 %	114 497,10 €
CG 70 - PACT 2014 : 25%	95 414,25 €
TOTAL	209 911,35 €
Résiduel	171 745,65 €

55,00% *de sub attendus*

Luc BOULLEE précise que le grillage est intégré à la première tranche.

Patrick PAGLIA demande à quoi est due l'augmentation des travaux des vestiaires entre le début de la réflexion et la programmation actuelle.

Le Président, Fernand BURKHALTER explique que c'est un glissement financier pour les financeurs.

Luc BOULLEE précise que le total reste le même.

Le Président ajoute qu'une subvention de la Région est attendue. Il interpelle Martine PEQUIGNOT sur ce point.

Martine PEQUIGNOT précise qu'il y a des élus à la Région qui doivent se prononcer sur cette question et que tant que ce point n'a pas été voté il n'y a rien à dire. Si c'est voté cet argent ira sur le contrat de pays et c'est le contrat de pays qui fléchera ou non ces crédits sur ce projet. Ce sera aux élus communautaires alors de faire en sorte que ces crédits aillent au bon endroit.

Le Président précise qu'il sera peut être également possible d'inscrire ce projet au PACT. Il ajoute que l'APD sera présenté pour adoption le 4 juillet et que la consultation sera ensuite lancée pour un démarrage de travaux en septembre.

Le Conseil communautaire à l'unanimité adopte la modification du plan de financement telle que présentée.

◆ Luc BOULLEE explique que les projets communautaires avec la réalisation prochaine du terrain de football synthétique intercommunal et l'étude de faisabilité envisagée pour la construction d'un 2^{ème} bassin d'apprentissage obligent à s'interroger sur la compétence sportive de la communauté de communes. C'est même devenu impératif selon les services de l'Etat, pour obtenir des financements notamment.

Le sport n'est pas une compétence obligatoire pour les communautés de communes. Il peut être choisi au titre des compétences facultatives pour, par exemple, la construction, l'entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaires. En outre, les communautés peuvent choisir des compétences telles que le soutien aux clubs, l'animation sportive, le soutien aux événements sportifs...

Pour cela deux principes juridiques essentiels : spécialité et exclusivité. En application du principe de spécialité un EPCI ne peut intervenir que dans les champs de compétences qui lui ont été transférées et uniquement à l'intérieur de son périmètre. Un EPCI ne peut donc pas intervenir (ni opérationnellement ni financièrement) dans le champ des compétences que les communes ont conservé (hors exception). En application du principe d'exclusivité des compétences, les EPCI sont les seuls à pouvoir agir dans les domaines de compétences qui lui ont été transférés. En effet les communes en transférant une compétence s'en dessaisissent totalement. **Tout l'enjeu est donc de définir la notion d'intérêt communautaire.**

Pour mémoire, le sport est évoqué dans la partie 5.2 des statuts de la CCPH, traitant des compétences optionnelles : « 5.2.4 - Gestion et entretien des installations sportives attenantes au collège Pierre et Marie Curie d'Héricourt : gymnase, salle de gymnastique et plateau sportif. ».

Les modalités d'exercice de la compétence dépendent de la définition de l'intérêt communautaire. Néanmoins, la définition de l'intérêt communautaire d'une compétence ne peut pas se résumer à un simple exercice juridique mais correspond **au projet politique et stratégique de la communauté**, librement défini par les élus. Ceux-ci doivent identifier les opérations qui relèvent de l'échelon intercommunal et être en mesure d'apprécier pleinement les **incidences juridiques, fonctionnelles et financières** d'une telle décision. La définition de l'intérêt communautaire est bien la clef de voûte des modalités de transfert de compétence : la prise en compte du sport par un EPCI se traduisant par un transfert de tous les équipements sportifs vers cet EPCI, ou uniquement une partie (gestion et management du personnel, de la sécurité des scolaires, du transport, du soutien aux associations utilisant les équipements, de l'organisation des manifestations ...).

Or, on sait par l'ADCF (Assemblée des Communautés de France) que la compétence « sport » est très fréquemment retenue par les EPCI. Les chiffres parlent d'eux même : l'intercommunalité sportive, bien qu'optionnelle, est bien en marche, elle correspond aujourd'hui à une réalité institutionnelle.

Avec la gestion du CSIAG, la CCPH est, en effet, devenue un interlocuteur privilégié du monde sportif local. La création du terrain de football synthétique intercommunal va inévitablement lui faire prendre un tournant. En effet, cet investissement d'importance pour le territoire pose la question d'une prise de compétence sportive pour la communauté. Il s'agit aujourd'hui de la dimensionner et de mesurer son éventail d'intervention tant d'un point de vue technique juridique et financier. Le transfert du terrain stabilisé d'Héricourt est une étape à envisager dès à présent car on peut très bien imaginer des mutualisations voire dans un deuxième temps une prise de compétence pleine et entière sur l'ensemble de la gestion des terrains de football du pays d'Héricourt.

Le projet de 2^{ème} bassin d'apprentissage prend, quant à lui, tout son sens dans le cadre d'une politique sportive intercommunale affirmée et partagée. Une étude de faisabilité sera menée en 2013 et peut confirmer ainsi la prise de compétence progressive de la communauté dans le domaine du sport. A titre d'exemple, la compétence sportive de la CCPH pourrait très bien s'articuler autour de la notion d'équipements qui seraient alors listés précisément ou alors autour d'une compétence définie de manière plus thématique.

Pour l'heure, il n'est pas proposé de retenir les hypothèses 3 et 4 car de nombreux éléments restent à approfondir (chiffrage des transferts de compétence, identification des équipements, concertation avec le tissu sportif local, impacts financiers, budgétaires...)

Possibilités	Avantages	Inconvénients
1. une prise de compétence au plus simple pour intégrer le terrain de foot de Brevilliers seulement	<ul style="list-style-type: none"> ■ Simple et rapide : modification restrictive des statuts 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <u>Vision sportive peu lisible</u>, au « coup par coup »
2. une prise de compétence élargie aux terrains de foot « hivernaux » : synthétique et stabilisé	<ul style="list-style-type: none"> ■ Idem + ■ <u>Mutualisation</u> possible dans la gestion de ces terrains 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Génère des besoins en matière de personnel dédié à la CCPH (pas de ST)
3. une prise de compétence sportive sur l'ensemble des terrains de foot du pays d'Héricourt	<ul style="list-style-type: none"> ■ Vision plus ambitieuse ■ Mutualisation dans la gestion plus importante entre les différents terrains ■ Professionnalisation de l'entretien ■ Satisfaction des usagers accrue 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Idem + ▶ surcoût important par rapport à la gestion actuelle (bénévolat et investissement des élus municipaux conséquents...)
4. une prise de compétence sportive plus large (intégrant notamment les bassins d'apprentissage)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Engagement fort de l'intercommunalité dans le sport ■ Coopération plus forte encore avec le périscolaire (+ mise en place des rythmes scolaires) ■ Clarification des compétences effectuée avant le début du prochain mandat ■ Réflexion menée sur la natation de manière plus large 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ idem

Le Président a consulté le Député maire d'Héricourt qui est favorable à une prise de compétence de la CCPH du terrain stabilisé et ce, à effet du 1^{er} septembre 2014. Le bureau propose ainsi de retenir la 2^{ème} solution qui présente l'avantage d'être simple, rapide et de faciliter une certaine mutualisation pour la gestion des terrains synthétique et stabilisé. La question d'une intervention communautaire sur les terrains en herbe viendra dans un second temps. A cette date et au regard de la prise d'une compétence circonscrite aux terrains dits « hivernaux », **il n'est pas envisagé de faire procéder à une évaluation de charges par la CLECT pour le transfert de compétences du stabilisé** dont le coût est de l'ordre de 11 200 €.

Le Président précise qu'il n'y a pas d'ordre chronologique dans les propositions et que pour l'instant la réflexion s'arrête aux 2 premières possibilités mais qu'il peut être envisagé de passer la 4 avant la 3.

Patrick PAGLIA demande s'il n'est pas prématuré de la faire en 2013 ?

Le Président, Fernand BURKHALTER répond sur la nécessité de réaliser une étude de coût sur le bassin d'apprentissage.

Patrick PAGLIA précise que sa question portait sur les terrains...

Patrick CHAPOULIE demande comment sera envisagé l'entretien de ces terrains, du personnel sera-t-il transféré d'Héricourt ? des mises à disposition seront-elles faites ?

Le Président précise que ces points n'ont pas encore été discutés. Il pourra y avoir des mises à disposition mais il ne sait pas encore si la ville aura quelqu'un à mettre à disposition. Il ajoute que la haute lizaine rencontre des difficultés avec ses animateurs face à des tâches qu'ils ont de plus en plus à réaliser au lieu de s'occuper des enfants.

Jean-Jacques SOMBSTHAY souligne l'importance de la perspective du bassin d'apprentissage qui sera un atout attractif pour le territoire de la CCPH.

Jacques ABRY émet un bémol sur les bénévoles qu'il est essentiel d'encourager, il souligne l'importance de s'appuyer sur leurs compétences.

Luc BOULLEE intervient sur la question du bassin d'apprentissage évoquée en commission mais qui entraîne d'autres questions auxquelles il n'est pas possible de répondre aujourd'hui.

Le Conseil communautaire à l'unanimité adopte la modification des statuts telle qu'elle suit :

« 5.2.4 - Développement d'une politique sportive d'intérêt communautaire

- Gestion et entretien des installations sportives attenantes au collège Pierre et Marie Curie d'Héricourt : gymnase, salle de gymnastique et plateau sportif
- Construction, développement, gestion et entretien du terrain de football synthétique intercommunal de Brevilliers
- Gestion et entretien du terrain de football stabilisé d'Héricourt (à partir du 1^{er} septembre 2014) »

En lieu et place de l'ancienne version :

« 5.2.4 - Gestion et entretien des installations sportives attenantes au collège Pierre et Marie Curie d'Héricourt : gymnase, salle de gymnastique et plateau sportif. ».

Il est précisé que les communes membres seront sollicitées pour approuver les nouveaux statuts conformément à l'article L.5211-17 du CGCT.

◆ *Jacques ABRY* expose que dans le cadre de la requalification du Pâquis, dans laquelle la Ville d'Héricourt s'est engagée au côté de la CCPH, il y a lieu que la CCPH puisse disposer de toutes les emprises foncières, dont certaines sont encore occupées, pour mener à bien le projet.

Il est donc nécessaire de pouvoir proposer des solutions de relogement aux artisans encore présents sur le site et ceci afin d'assurer la pérennité de leurs activités.

L'entreprise DERRIER étant propriétaire d'un espace d'environ 300 m² intégré dans le bâtiment du tissage, son relogement peut être envisagé par la CCPH, dans le local situé à l'entrée du CDCE, qui abritait autrefois l'atelier de plasturgie et qui appartient à la Ville d'Héricourt.

Ce local de 280 m² constitue le lot n°8 de la copropriété 13, rue de la Tuilerie, et est situé sur un terrain d'emprise de 17 712 m² cadastré section AR numéro 0689. Les services de France Domaines ont estimé la valeur vénale du bien à 84 000 €.

Le montage proposé est le suivant :

- La Ville d'Héricourt cède le local à l'euro symbolique à la CCPH ;
- La CCPH procède à la rénovation en lien avec le futur occupant. Les chiffrages des travaux sont en cours ;
- La CCPH procède ensuite à l'échange avec l'entreprise DERRIER.

La Ville a délibéré en ce sens lors de son conseil du 27 mai 2013.

Le Président précise que le coût des travaux n'est pas encore connu, le coût n'est pas pour l'heure public.

Jacques ABRY précise que l'effort est largement partagé, chacun de la communauté de communes et de la ville d'Héricourt fait un gros effort.

Gérard SCHARPF souligne l'importance de l'effort de la ville sur le Pâquis.

Patrick PAGLIA ajoute qu'il n'y a pas à opposer la ville et la CCPH.

Le Conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président à signer tous les actes à intervenir.

◆ *Jacques ABRY* expose que dans la poursuite de la commercialisation du pôle de développement économique des Guinnottes, une nouvelle demande a été déposée par l'entreprise ISOFEN d'Héricourt.

Installée au 13, rue de la Tuilerie à Héricourt, son gérant, Monsieur ALCICEK souhaite s'implanter aux Guinnottes 2.

Cette société fabrique des menuiseries extérieures (portes, fenêtres, volets roulants) en PVC et fait partie du groupe Est Habitat, qui assure un rôle de maîtrise d'œuvre pour le compte de divers pavillonneurs, ce qui lui assure des débouchés pour les produits qu'il fabrique.

Elle a ouvert ses portes en février 2011 et comptait 2 ouvriers plus le gérant. Actuellement, l'entreprise est composée de 10 ouvriers qui travaillent dans un espace devenu trop petit et peu fonctionnel, ce qui encourage Monsieur ALCICEK à investir dans la construction d'un bâtiment aux Guinnottes 2.

Cette acquisition porte sur le lot 8 C cadastré YA n°64 d'une surface de 4 565 m² utile pour un prix de 91 300 € HT soit 20 € HT du m².

Le projet de construction porte sur un bâtiment de 1 000 à 1 500 m².

Le bureau a émis un avis favorable à cette demande d'implantation.

Pas de question.

Le Conseil communautaire à l'unanimité émet un avis favorable à la cession par la SOCAD du lot 8C des Guinnottes 2 à la Société ISOFEN pour la parcelle YA 64 dans les conditions susvisées.

◆ *Jacques ABRY* expose que dans le cadre de la commercialisation du pôle de développement économique des Guinnottes, une demande a été déposée par l'entreprise DIDIER DISTRIBUTION installée à SAINT GERMAIN LE CHATELET (90110).

Monsieur DIDIER, gérant de cette société dans le domaine du commerce de gros en matière alimentaire propose près de 5 000 références de produits. Les livraisons sont effectuées par 3 semi-remorques en Alsace et en Franche-Comté avec une ouverture prochaine sur les Vosges.

L'entreprise est également présente sur internet car elle propose de la vente en ligne aux particuliers via le site « L'appareil des chefs ».

12 personnes sont salariées et deux embauches sont en cours.

Afin de développer son activité, Monsieur DIDIER souhaite construire un bâtiment d'environ 1 500 m² composé de bureaux, de stockage et d'un showroom. Il prévoit également une extension future de ce bâtiment en 2 phases respectives de 956 m² et 905 m² supplémentaires. L'ouverture est prévue pour 2014.

Cette acquisition porte sur le lot 1A des Guinnottes 2 d'une surface utile de 6 447 m² issu de la plateforme n°1-2, cadastré YA n°70. Le prix de cession est de 22 € HT/m² soit 141 834 € HT.

Le bureau a émis un avis favorable à cette demande d'implantation.

Pas de question.

Le Conseil communautaire à l'unanimité émet un avis favorable à la cession par la SOCAD du lot 1A des Guinnottes 2 à la Société DIDIER DISTRIBUTION pour la parcelle YA 70 dans les conditions susvisées.

◆ *Luc BOULLEE* explique que la Ville d'Héricourt est en cours de réalisation de deux nouveaux courts de tennis en plein air en substitution des équipements déjà existants particulièrement dégradés et dont la rénovation ne s'est pas avérée viable économiquement parlant. Le projet est estimé à 270 000 €.

La Ville d'Héricourt a sollicité la CCPH afin d'obtenir un fonds de concours considérant que de nombreux utilisateurs étaient domiciliés dans les villages de la communauté de communes. Or l'enveloppe de la Ville est épuisée jusqu'en 2014.

Le bureau a néanmoins accepté d'apporter une contribution de 10 000 € qui constitueraient en fait la contrepartie de l'acquisition de l'ancienne emprise de la structure dégradée.

La Communauté de Communes du Pays d'Héricourt pourrait ainsi réaliser une aire de stationnement, sachant que les nombreuses places de parking qui en découleraient seraient d'une grande utilité pour les infrastructures sportives

du secteur, y compris des courts des tennis. Cette offre de parkings viendrait ainsi en addition des places du CSIAG qui ne suffisent pas actuellement.

La superficie concernée porte sur 32,12 ares à tirer de la parcelle numéro AI 1757, sachant que France Domaines a estimé la valeur vénale à 20 € /m² soit 64 240 €.

Il est à noter que la CCPH devra créer une voie carrossable, la desserte actuelle n'étant assurée que par un simple chemin de défrèvement non praticable par les véhicules légers.

La Ville a délibéré en ce sens lors de son conseil du 27 mai 2013. Les crédits avaient été inscrits au budget 2013.

Rémy VIENOT demande combien de places pourront être réalisées.

Le Président précise que cela n'est pas encore déterminé.

Gérard SCHARPF précise que ces terrains sont destinés à recevoir des parkings et que l'échange avec la ville est fait en ce sens aussi il souhaite que la délibération ne fasse pas état du fait que ces terrains « pourraient » devenir des parkings. Si ce n'était pas pour faire des parkings le prix n'aurait pas été de 10 000 €.

Le Président précise que la destination des terrains est bien des parkings.

Jean-François NARDIN observe que la ville d'Héricourt a déjà eu son fonds de concours et il n'est pas d'accord pour que l'on parle à nouveau de fonds de concours.

Le Président précise qu'il s'agit pour lui d'un fonds de concours non imputé à la ville car les tennis accueilleront des utilisateurs non héricourtois, c'est une acquisition de terrain.

Didier DARD demande combien de personnes extérieures à la ville d'Héricourt viennent jouer au tennis.

Le Président précise qu'environ 80% des membres du club sont non héricourtois, y compris les dirigeants.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- approuve la cession des terrains d'emprise des anciens courts extérieurs pour la somme de 10 000 € et qui dans les documents de communication de la ville apparaîtront comme « avec le concours financier » de la CCPH.
- autorise le Président à signer tous les actes à intervenir.

◆ *Le Président* présente le Projet éducatif territorial.

Le Président rappelle que ce point n'est aujourd'hui qu'une information et ne sera adopté que lors du prochain conseil communautaire car le contenu reste à peaufiner.

Il précise que les grandes lignes de cet aménagement sont connues, il propose de s'arrêter sur la question de la gratuité, l'organisation du temps après l'école.

Le Président ajoute que les parents d'élèves ont souhaité que le temps de prise en charge commence tout de suite par un temps d'activité, le goûter sera décaler à 16h30. Il précise qu'il s'agit d'un principe et que cela ajuster en fonction de la pratique et des ressentis, tout est adaptable et re-considérable.

Le Président explique d'une réunion a eu lieu avec les partenaires associatifs, il ajustera la concertation avec les associations.

Après enquêtes des sondages nationaux ont démontré que les mercredis sont privilégiés par les parents.

Il regrette les quelques instants de polémique et souligne que la CCPH a fait preuve de courage dans cette affaire. Les communautés de communes qui ont choisi la mise en place des temps alternés l'ont fait car elles ne disposent pas de locaux, c'est par contraintes matérielles qu'ils ont fait ce choix.

Sophie SEYRIG demande si le temps de 15h45 à 16h30 intègre du transport.

Le Président précise que ce sera aussi du déplacement mais des engagements sont pris pour réduire ces temps de transport car les temps actuels sont déjà trop larges.

Patrick CHAPOULIE précise que si le projet reste en l'état il ne le votera pas. Il souligne la tension pendant les temps de concertation laquelle est liée au fait que l'horaire de sortie soit intangible et que rien ne soit proposé sur site.

Il ajoute une seconde remarque sur le temps de travail des enseignants et notamment la 25^{ème} heure qui doit être faite dans les écoles. Les écoles du fait de cette organisation devront faire le choix entre l'APC et le temps périscolaire. Il ajoute qu'il existe une possibilité en redonnant cette heure en laissant le conseil d'école s'organiser pour que les enfants bénéficient au mieux de cette heure. Il entend que le Président laisse une ouverture sur l'organisation du périscolaire mais il fallait laisser la possibilité au conseil d'école de s'organiser sur site. En laissant 15 minutes de mutualisation chaque semaine, il est possible de gérer 1 heure par semaine sur chaque site.

Patrick CHAPOULIE prend acte de la proposition du Président de laisser la discussion ouverte.

Robert BOURQUIN revient sur la question de remettre l'école à 25h et souligne que tous les enfants ne vont pas en APC.

Patrick CHAPOULIE souligne qu'aujourd'hui certains enfants qui ont ce besoin de "soutien" viennent ¼ d'heure plus tôt à l'école.

Le Président précise qu'il ne souhaite pas agir au cas par cas, école par école. Il veut une solution homogène et souligne que cette question des rythmes scolaires rencontre également des aspects syndicaux.

Jean VALLEY précise que les communes qui mettront la réforme en place en 2014 iront au « casse pipe » car le calendrier tombe avec les élections, il observe la « rigidité » des enseignants.

Jean-Jacques SOMBSTHAY souligne la motivation des associations et partenaires ainsi que l'engagement des services de la CCPH et des Francas pour avancer sur ce dossier.

Martine PEQUIGNOT rappelle que la réforme est décidée, elle est bonne mais elle souhaiterait que l'on ne discute pas des heures des enseignants, quant à savoir s'ils sont rigides ou non il faut rappeler que là n'est pas la question et que tous sont là pour le bien être de l'enfant. Elle ajoute que les élus ne sont pas là pour opposer un corps à un autre, parlons de la réforme mais pas de l'enseignant en tant que tel.

Le Président, Fernand BURKHALTER, s'associe aux remarques de Jean-Jacques SOMBSTHAY et remercie les élus, le directeur général des services et Anne GARNACHE, responsable du service car il fallait avoir les nerfs solides.

Départ de Nasser DIFFALAH.

◆ Robert BOURQUIN expose que comme tous les ans, la CCPH organise un séjour été. Pour cette année, le service animation propose un séjour du 15 au 19 juillet 2013, pour des enfants de 8 à 12 ans. Hébergement en pension complète pour **40 enfants et 5 accompagnateurs**.

3 devis ont été étudiés par la commission réunie le 24 avril :

1. Un séjour « *Sports nautiques* » au gîte du Loutelet (Haut Doubs) proche du lac de Saint point. Au programme dériveur, Stand up Padle (pratiqué debout à l'aide d'une planche de surf et d'une pagaie) et baignade.

Coût total du séjour : 9 964€ + 910€ de transport.

2. Un séjour « *Aventure et nature* » au Ballon d'Alsace avec hébergement au Chalet les Campanules. Activités tyrolienne, accrobranche, géocaching (entre chasse au trésor et course d'orientation avec GPS), VTT et randonnée nocturne.

Coût total du séjour : 8 770€ + 600€ de transport.

3. Un séjour « *Multisports* » sous marabout ou tipi à la base de Plein Air et d'Environnement d'Auxonne (21). Canoë kayak et piscine.

Coût total du séjour : 7 380€ + 1200€ de transport.

La tarification appliquée aux familles serait identique à celle appliquée l'année passée.

QF	TARIFS
QF ≤ 440	75€
440 < QF ≤ 570	85€
570 < QF ≤ 1 500	150€
1 500 < QF	230€

Budget Prévisionnel			
Séjour « Sports nautique »			
Dépenses	10 874 €	Recette familles	5 775€
		Recette CAF	600€
		CCPH	4 499€
Séjour « Aventure et nature »			
Dépenses	9 370 €	Recette familles	5 775€
		Recette CAF	600€
		CCPH	2 995€
Séjour « Multi-sports »			
Dépenses	8 580 €	Recettes familles	5 775€
		Recette CAF	600€
		CCPH	2 205€

Le séjour n°1 a été écarté car trop couteux. De par la variété des activités proposées, le séjour « Aventure et nature » au Ballon d'Alsace a retenu la préférence de la commission

Le Bureau réuni le 25 avril a rendu un avis favorable à la proposition de la commission.

Un partenariat sera engagé comme à chaque fois avec les Francas pour la mise à disposition d'animateurs.
Les crédits ont été inscrits au budget.

Pas de question.

Le Conseil communautaire à l'unanimité retient la proposition de séjour "Aventure et Découvertes" au Ballon d'Alsace, adopte la tarification appliquée aux familles telles que présentée, et autorise le Président à la signature de la convention partenariale avec les Francas.

Le Président précise que toutes les familles avec un QF inférieur à 570 auront la gratuité en raison de l'attribution d'une bourse du Conseil général de Haute Saône (1 semaine de vacances) à condition de ne pas l'avoir déjà utilisé.

Sophie SEYRIG demande comment sont choisis les enfants.

Le Président précise que ce sera par ordre d'arrivée et que la communauté de communes va s'efforcer d'être au Top pour diffuser l'information auprès des familles.

Robert BOURQUIN ajoute que normalement c'est réparti entre 20 héricourtois et 20 dans les villages.

◆ *Jean-Jacques SOMBSTHAY* rappelle que lors du Conseil Communautaire du 7 juillet 2011, il a été décidé d'attribuer une enveloppe de fonds de concours aux communes.

- La commune de TAVEY sollicite le bénéfice de son enveloppe pour 2 projets.

Réalisation d'un chemin piétonnier :

La commune de TAVEY a déposé une première demande de fonds de concours à hauteur de **10 467 €** au titre de travaux pour la réalisation d'un chemin piétonnier.

Le coût total du projet s'élève à **43 308.50 €** avec une participation de **10 467.10 €** de la commune.

Aménagement du carrefour de la rue de la fontaine :

La commune de TAVEY a déposé une seconde demande de fonds de concours à hauteur de **7 728 €** pour l'aménagement du carrefour de la rue de la fontaine.

Le coût total du projet s'élève à **24 190 €** avec une participation de **16 462 €** de la commune.

Les sommes sollicitées soldent ainsi le fonds de concours attribué à la commune.

- La commune de CHAGEY sollicite le bénéfice de son enveloppe pour 3 projets.

Remplacement d'une chaudière fioul à condensation :

La commune de CHAGEY a déposé une première demande de fonds de concours à hauteur de **8 427 €** pour le remplacement d'une chaudière fioul à condensation.

Le coût total du projet s'élève à **16 855 €** avec une participation de **8 428 €** de la commune.

Reprise du mur du cimetière :

La commune de CHAGEY a déposé une seconde demande de fonds de concours à hauteur de **4 963 €** pour la reprise du mur du cimetière.

Le coût total du projet s'élève à **9 926.80 €** avec une participation de **4 963.80 €** de la commune.

Remise en état de la fontaine :

La commune de CHAGEY a déposé une troisième demande de fonds de concours à hauteur de **8 925 €** pour la remise en état de la fontaine.

Le coût total du projet s'élève à **17 850.30 €** avec une participation de **8 925.30 €** de la commune.

Les sommes sollicitées soldent ainsi le fonds de concours attribué à la commune.

Pas de question.

Le Conseil communautaire à l'unanimité attribue un fonds de concours de **18 195 €** pour les projets de la commune de TAVEY, un fonds de concours de **22 215 €** pour les projets de la commune de CHAGEY et autorise le Président à la signature de la convention fixant les modalités d'attribution.

◆ *Luc BOULLEE* expose que Monsieur Eric STEIB, Président de l'Entente Sportive Haute Lizaine, a fait parvenir à la CCPH un dossier en date du 1^{er} mai par lequel il sollicite une subvention pour organiser un stage de football début juillet 2013 pour les enfants du club âgés de 5 à 13 ans. Le dossier est complet et comprend un plan de financement équilibré. Pour mémoire, l'Entente Sportive Haute Lizaine est le 2^{ème} club de la Haute-Saône et compte 340 licenciés répartis en 22 équipes.

Le stage se déroulera sur 5 jours du lundi 8 au vendredi 12 juillet 2013.

- De 9 heures à 12 heures : perfectionnement technique et jeu en rapport avec le thème étudié
- De 12 heures à 13 heures : repas pour les inscrits servis par les restaurants "Chez Pierrette" de Couthenans ou par "le Croco" de Brevilliers.
- De 13 heures à 17h30 : Ateliers découvertes avec un thème différents chaque jour (sortie au poney club "le Galopin" par exemple) et tournoi de foot en fin de journée.

Le nombre de place disponible est de 40 enfants, qui seront encadrés par 5 éducateurs et chaque participant se verra remettre un tee-shirt. Les prix du stage sont de 96 euros en demi-pension et de 72 euros en externe.

Le budget prévisionnel du stage est de 5 840 euros composé pour les recettes des inscriptions (3840 €) et de la subvention demandée. L'association demande donc une subvention de 2 000 euros à la CCPH.

Budget prévisionnel

Recettes		Dépenses	
Inscriptions	3 840 €	Educateurs	1 600 €
Subvention CCPH	2 000 €	Repas	1 960 €
		Tee-shirts	392 €
		Poney Club	280 €
		Location de salle	0 €
		Lavage chasuble	100 €
		Goûters	490 €
		Préparation terrain	28 €
		Photocopies	20 €
		Matériel sportif	450 €
		Maturomont	240 €
		Apéritif du vendredi	280 €
TOTAL	5 840 €	TOTAL	5 840 €

Aucun crédit n'a été prévu pour cette action lors du budget puisque la décision du bureau était postérieure au vote du budget.

Le bureau a émis un avis favorable au projet tout en demandant que les enfants non communautaires aient un tarif extérieur.

Patrick PAGLIA se déclare gêné sur ce dossier car il paraît anodin alors que l'on se trouve dans la confusion des genres. Il ne peut pas accepter ce détail de dépenses.

Il regrette que l'on tombe dans le « panneau » de subventionner à plus de 30 % un stage qui n'est autre que de la subvention globale.

Le Président, Fernand BURKHALTER, précise que le Président a fait le tour des communes, il y a de grosses distorsions entre les clubs de la ville centre et les petits villages. Il ajoute qu'il n'y a pas tant de propositions de ce type sur le territoire de la communauté de communes en été. Il ne voit aucun népotisme dans cette demande.

Il ne partage pas l'avis de *Patrick PAGLIA* sur ce dossier. Tant mieux si l'on trouve des associations pour s'occuper des enfants, notamment dans le mois d'été.

Patrick PAGLIA ne remet pas en question les enfants, il est d'accord mais regrette la confusion des genres, il n'est pas d'accord que cela prenne la forme d'un évènement et non le soutien direct à un club.

Le Président souligne comme cela a été dit en bureau qu'il s'agit d'un soutien à un évènement. Cela coûte par ailleurs moins cher qu'un séjour.

Jacques ABRY précise que la salle est mise à disposition gracieusement par la commune de Luze.

Jean-Jacques JOLY revient sur la somme de 2 000 € en subvention qui lui apparaît élevée, peu opportune avec l'existence d'un club voisin et la situation que vivent ces 2 clubs. Une mutualisation aurait été intéressante. Il trouve qu'emmener les enfants au restaurant c'est excessif, il vaudrait mieux un repas tiré du sac.

Le Président rappelle qu'il s'agit d'une excellente proposition et qu'à sa connaissance ce stage était déjà organisé autrefois. Il peut y avoir mutualisation entre les 2 clubs, il y a une entente sur cette action et Haute Lizaine est le club organisateur.

Le Conseil Communautaire à la majorité (7 abstentions : Jean-Jacques JOLY, Patrick PAGLIA, Dominique CHAUDEY, Sylvie BISSEY, Jean-Marc CROISSANT, Yannick CHASTRES et Sylvie CANTI) attribue une subvention d'un montant de 2 000 €.

◆ *Martine PEQUIGNOT* explique que dans le cadre d'HABITAT 2020, 2 nouveaux dossiers ont été engagés au titre des « façades » et mobilisent les subventions de la CCPH.

Subvention : « façades »			
Propriétaire :	JOSEPH Thierry		
Adresse :	5, Rue de l'étang 70400 COUTHENANS		
- Montant maximum de travaux subventionnables	HT	8 000,00€	
- Montant total des devis :	HT	12 592,00€	
- Montant total retenu pour réservation subvention :	HT	8 000,00 €	
- Montant total retenu pour paiement :	HT	8 000,00	
	€		

- Montant subvention Communauté de Communes réservée :		800,00 €
Subvention : « façades »		
Propriétaire :	GRANDJEAN Pierre	
Adresse :	20, Avenue du Mont Vaudois 70400 HERICOURT	
- Montant maximum de travaux subventionnables	HT	8 000,00€
- Montant total des devis :	HT	6 570,00€
- Montant total retenu pour réservation subvention :	HT	6 570,00 €
- Montant total retenu pour paiement :	HT	6 570,00
	€	
- Montant subvention Communauté de Communes réservée :		657,00 €

Pas de question.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise le Président à procéder au paiement des subventions pour les dossiers HABITAT 2020 ci-dessus présentés.

◆ *Gérard CLEMENT* précise que conformément à l'article L.321-2 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la CCPH à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Pour mémoire, lors de la préparation budgétaire 2013, d'un commun accord avec le comptable public ce risque a été évalué en fonction des restes en contentieux au 1er mars 2013 et, les crédits budgétaires ont été prévus à cet effet en dépense au chapitre 68 pour la provision et en recette au chapitre 78 pour la reprise de la provision.

Par conséquent, une délibération de l'organe délibérant doit en fixer les contours. Il convient donc d'instituer une provision pour dépréciation des comptes de tiers :

- de 6 600 € pour la facturation périscolaire affectée au budget principal
- de 1 500 € pour la facturation ordures ménagères antérieure à 2005 affectée au budget principal,
- de 15 000 € pour la facturation ordures ménagères à compter de 2005 affectée au budget annexe ordures ménagères.

Aussi, ces provisions feront l'objet d'une reprise sur provision au fur et à mesure de l'annulation des dossiers admis en non valeur par le Conseil communautaire.

Pas de question.

Le Conseil communautaire à la majorité (3 abstentions Lionel HENISSE, Claude PERRIN et Henri JACQUOT) décide de constituer ces provisions pour dépréciation des comptes de tiers au budget principal pour 8 100 € et au budget annexe ordures ménagères pour 15 000 €, et de prévoir la reprise de ces provisions en fonction des admissions en non valeur.

◆ *Gérard CLEMENT* précise que la Trésorerie sollicite la Communauté de communes pour admettre en non-valeur des créances considérées comme ne pouvant être recouvrées suite à la mise en œuvre des procédures. Il est proposé de distinguer selon les motifs de l'admission en non-valeur deux types de créances et d'admettre les cas pour lesquels aucune procédure ne peut plus être engagée.

La Trésorerie a déposé 3 nouveaux dossiers pour les admettre en non valeur au titre des OM pour les années 2011 et 2012. Le montant total est de 502,59 €. Les 3 dossiers concernent des procédures de rétablissement personnel (deux redevables d'Héricourt et un de Chagey).

Pas de question.

Le conseil communautaire à la majorité (3 abstentions Lionel HENISSE, Claude PERRIN et Henri JACQUOT) décide d'admettre en non-valeur ces 3 dossiers pour un montant de 502,59 € au budget OM.

◆ *Le Président* rappelle que les délibérations 50/2008 et 125 /2012 relatives à la délégation de signature du président l'autorise à recourir à des recrutements d'agents non titulaires ce qui se traduit par une information à chaque conseil communautaire des décisions prises au titre de cette délégation.

A la demande de la trésorerie, il convient de préciser que le recours aux agents non titulaires comprend aussi le recours aux emplois aidés de droit privé notamment les CUI- CAE.

Il convient à cet effet de modifier la délégation du Président pour y apporter cette précision et autoriser le Président à la signature de ces contrats et des conventions afférentes.

Pas de question.

Le Conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président à signer les contrats, les conventions et les avenants relatifs aux contrats aidés (CUI-CAE; emplois avenir...) et décide de corriger la délégation en ce sens.

◆ Conformément aux délibérations n°50/2008, 64/2008 et n°76/2010, le Président informe le conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

④ Gestion de la dette et de la trésorerie (emprunt, ligne de trésorerie, ...) : NEANT

④ Marchés publics :

M40/2013	servidis	lot1 volaille	29/03/13	20 000,00 €
M41/2013	socopa	lot2 bœuf-veau	29/03/13	20 000,00 €
M42/2013	mad	lot3 porc	29/03/13	10 600,00 €
M44/2013	mad	lot5 agneau	29/03/13	3 300,00 €
M45/2013	pomona passion froid	lot6 charcuterie	29/03/13	6 500,00 €
M46/2013	saborec	lot7 saucisserie salaison	29/03/13	4 000,00 €
M48/2013	sapam	lot9 fruits et légumes	29/03/13	20 000,00 €
M49/2013	pomona passion froid	lot10 surgelé	29/03/13	46 600,00 €
M50/2013	pomona epi saveurs	lot11 épicerie	29/03/13	38 000,00 €
M51/2013	pomona passion froid	lot12 BOF	29/03/13	26 600,00 €
M59/2013	Omileo	hébergement et maintenance du site internet de la CCPH	18/03/13	5 310,00 €
M66/2013	philibert	lot 4 jeux	02/05/13	12 000,00 €
M92/2013	UP SOLUTIONS	Création identité visuelle CCPH	29/04/13	5 500,00 €
M93/2013	wesco	meublé pour ludothèque	30/04/13	3 653,24 €
M97/2013	Association CRISSYL	Hébergement séjour été-	03/05/13	5 805,00 €

		Ballon d'Alsace. Chalet les Campanules		
--	--	--	--	--

- Ⓢ Avenants aux Marchés publics : NEANT
- Ⓢ Contrat de location : NEANT
- Ⓢ Contrat d'assurance : NEANT
- Ⓢ Régies comptables : NEANT
- Ⓢ Dons et legs : NEANT
- Ⓢ Honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts : NEANT
- Ⓢ Actions en justice : NEANT
- Ⓢ Conventions de formation du personnel : NEANT
- Ⓢ Contrat de travail à durée déterminée : **contrats du 5 avril au 29 mai 2013**

Objet du contrat	Nombre de contrats	Temps de travail	Nombre de Bénéficiaires
Périscolaire			
Remplacement	1	8 h	1
	2	2 h	2
	2	10 h	2
	1	3 h	1
Cae (renouvellement)	1	35	1
Restauration scolaire			
	1	23	1
	1	22	
	1	17 h 30	
Remplacement	1	18 h	1
Structure Multi accueil			
Néant			
Service environnement			
Remplacement	4	35 h	2
Entretien			
Remplacement	1	28	1
Administratif			
Néant			

Pas de question.

La séance du conseil communautaire est levée à 19h45.

Héricourt, le 6 juin 2013
 Le Président,
 Fernand BURKHALTER